



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Commune de Lautrec

Arrêté N°223/2022

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DÉMÉNAGEMENT MME LESSA
05 RUE DE LA RODE**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Mr Loïc MONTAGNE, Société Déménagement DEMECO** en date du **Mardi 15 Novembre 2022**, concernant le déménagement de Mme LESSA (05 Rue de la Rode) ;

Considérant la nécessité de stationner le camion de déménagement de 20m³ sur les emplacements de stationnement de la Place de l'Eglise afin d'en permettre le chargement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre le déménagement dans des conditions de sécurité optimales, tant pour la pétitionnaire que pour les usagers de la voie publique,

ARRETONS :

Article 1 :

Le **Mardi 22 Novembre 2022, de 08H00 à 18H00**, le stationnement est interdit sur le lieu suivant :

- **Place de l'Eglise** (face à la collégiale de Saint Rémy)
- **04 emplacements cadastrés 0075**

Afin de permettre le stationnement du camion de déménagement (20m³).

Article 2 :

Les emplacements réservés pour le camion de déménagement sont délimités par un panneau de stationnements interdits.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; la société doit garantir durant le déménagement un accès permanent aux propriétés de la voie communale.

Le pétitionnaire s'engage à libérer le passage autant que de besoin, aux véhicules prioritaires.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur MONTAGNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 16 Novembre 2022

Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Sté DEMECO	1
ASVP - Archives	1
Mis en ligne le : 21/11/22	